

Mission d'appui technique GEMAPI

Installation de la mission d'appui

3 février 2015

Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDTL



Rôle et définition des missions

- Rappel / Actualité GEMAPI

- Mission d'appui : Rôle et définitions
 - Programme « imposé »
 - Programme « libre »
 - Articulation avec le SDAGE et le PGRI

Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27/01/2014

Ce que prévoit la loi :

- La création d'une compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations obligatoire pour le bloc communal
- Exercée en lieu et place des communes par leur EPCI à fiscalité propre (com. Com., com. d'agglomération, com. urbaine, métropole).
- La définition de la compétence par les alinéas de l'article L 211-7 CE :
 - ♦ L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, (1)
 - ♦ L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès (non domanial), (2)
 - ♦ La défense contre les inondations et contre la mer,(5)
 - ♦ La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.(8)
- La possibilité de transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats mixtes, groupement de collectivités (Syndicats de rivières, EPAGE, EPTB)

Entrée en vigueur de la compétence : 01/01/2016

Anticipation possible

Prise en compte de la période transitoire jusqu'au 01/01/2018.

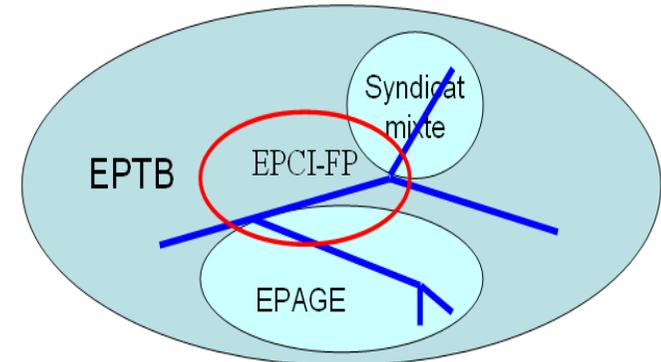


Rappel

Une organisation territoriale à trois niveaux

- Le bloc communal (communes ou EPCI FP) compétent

Transfert de compétences



- Syndicat mixte
 - EPAGE : Maître d'ouvrage , 4 missions GEMAPI , ensemble du territoire couvert adhérent, échelle du sous-bassin hydrographique
 - EPTB : Coordination ; 4 missions non obligatoires ; ensemble du territoire couvert non nécessairement adhérent, échelle du bassin hydrographique ou d'un groupement de sous-bassins

Principe de non superposition

- Entre deux EPAGE
- Entre deux EPTB (sauf cas particulier eaux souterraines)

Dans tous les cas, pour la gestion des digues, il faudra veiller au niveau de compétence technique et à la pérennité des capacités financières.

Actualité

- Textes en cours
 - Décret EPTB/EPAGE (et arrêté)
 - Au conseil d'Etat
 - Décret digues
 - Conseil d'Etat
 - Taxe et Fonds de réparation des dommages
 - DGCL pilote
 - Projet de loi nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe)



Mission d'appui 1/2

- Article 59 III. de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014
 - *Afin d'accompagner la prise de compétence GEMAPI par les communes et les EPCI à fiscalité propre, chaque préfet coordonnateur de bassin met en place une mission d'appui technique composée de représentants de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette mission réalise notamment un état des lieux des ouvrages et des installations nécessaires à l'exercice de la compétence.*
- Décret n°2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin fixe la composition, l'objet et le fonctionnement des missions d'appui
- Arrêté préfectoral n°n°2014364-0036 du 30 décembre 2014 portant création de la mission d'appui technique du bassin Seine-Normandie dans le cadre de la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI

Mission d'appui 2/2

- Mission se poursuit jusqu'au 1^{er} janvier 2018 (articles 1 et 6)
 - Elle rend compte annuellement de ses travaux au Comité de bassin
 - 6 mois avant la fin de son mandat (juin 2017), elle présente au Comité de bassin un rapport d'évaluations et de recommandations
- Objet de la mission (article 2 et 3) :
 - Émettre des recommandations sur l'identification et la définition d'outils utiles à l'exercice de la GEMAPI
 - programme « libre »
 - Établir un état des lieux
 - programme « imposé »
- Composition de la mission d'appui technique (article 4)
- Appui possible sur les COMITER de bassin (article 5)

Programme imposé (art.3)

- I. *La mission établit un état des lieux des linéaires de cours d'eau comprenant :*
 1. *La délimitation et l'évaluation de l'état des masses d'eau de surface prévues au b de l'article R. 212-3 du code de l'environnement ;*
 2. *La mention de leur statut domanial ou non domanial ;*
 3. *La liste des masses d'eau ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration d'entretien en application des articles L. 214-3 et L. 215-15 du code de l'environnement dans les cinq dernières années.*
- II. *La mission établit un état des lieux technique, administratif et économique, dans l'état des connaissances disponibles, des ouvrages et des installations nécessaires à l'exercice de la compétence, prioritairement pour les territoires à risque important d'inondation.*

Cet état des lieux est constitué par :

1. *L'inventaire des ouvrages de protection existants avec leurs principales caractéristiques, l'identification de leurs propriétaires et gestionnaires, pour chaque territoire identifié ;*
 2. *Un état des autres ouvrages connus qui n'ont pas pour vocation la prévention des inondations et des submersions et qui peuvent être de nature à y contribuer eu égard à leur localisation et leurs caractéristiques ;*
 3. *Des recommandations pour structurer les systèmes de protection.*
- III. *La mission établit chacun [de ces états des lieux] en s'appuyant sur l'état des lieux des SDAGE et sur les PGRI.*

Programme libre (art. 2)

propositions :

La mission émet des recommandations sur l'identification et la définition d'outils utiles à l'exercice de la compétence de GEMAPI.

→ de notre point de vue, réunir les conditions de réussite pour la mise en œuvre de la GEMAPI :

■ Des outils d'information et de communication

- Réalisation plaquette GEMAPI
- Colloque deuxième trimestre 2015
- Travaux plus techniques :

- observatoire des territoires : compléter l'état des lieux

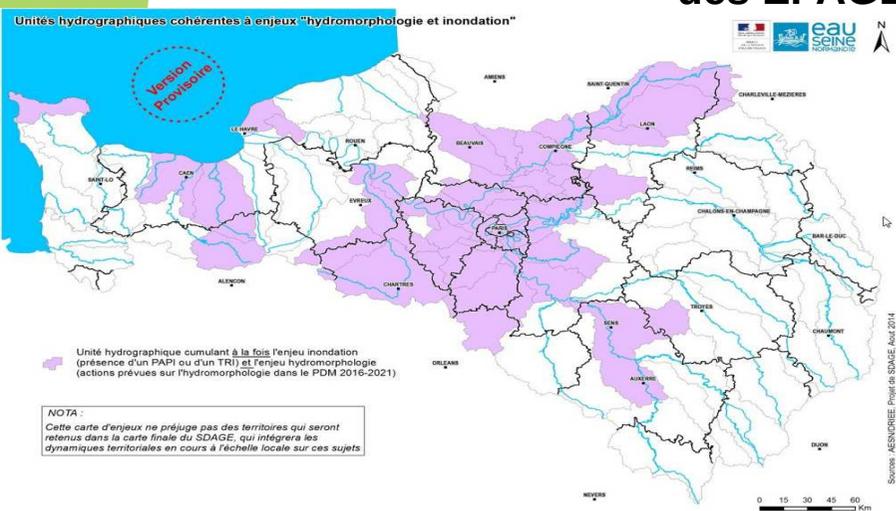
- Inventaires des EPCI, porteurs de SAGE, de PAPI, de SLGRI, Contrats territoriaux de rivière, Identification des syndicats de rivières et de leur compétences
- Inventaires des organismes avec compétence GEMAPI
- Définition de critères de pertinence des territoires prioritaires
- Inventaires des candidats EPAGE / EPTB

- Veille spécifique sur des cas particuliers : les métropoles, le littoral → à traiter au niveau local avec suivi au niveau de la mission d'appui ?

- appui juridique des collectivités, en lien avec administration centrale du MEDDE, l'Agence de l'eau ...

Articulation avec le SDAGE (DCE)

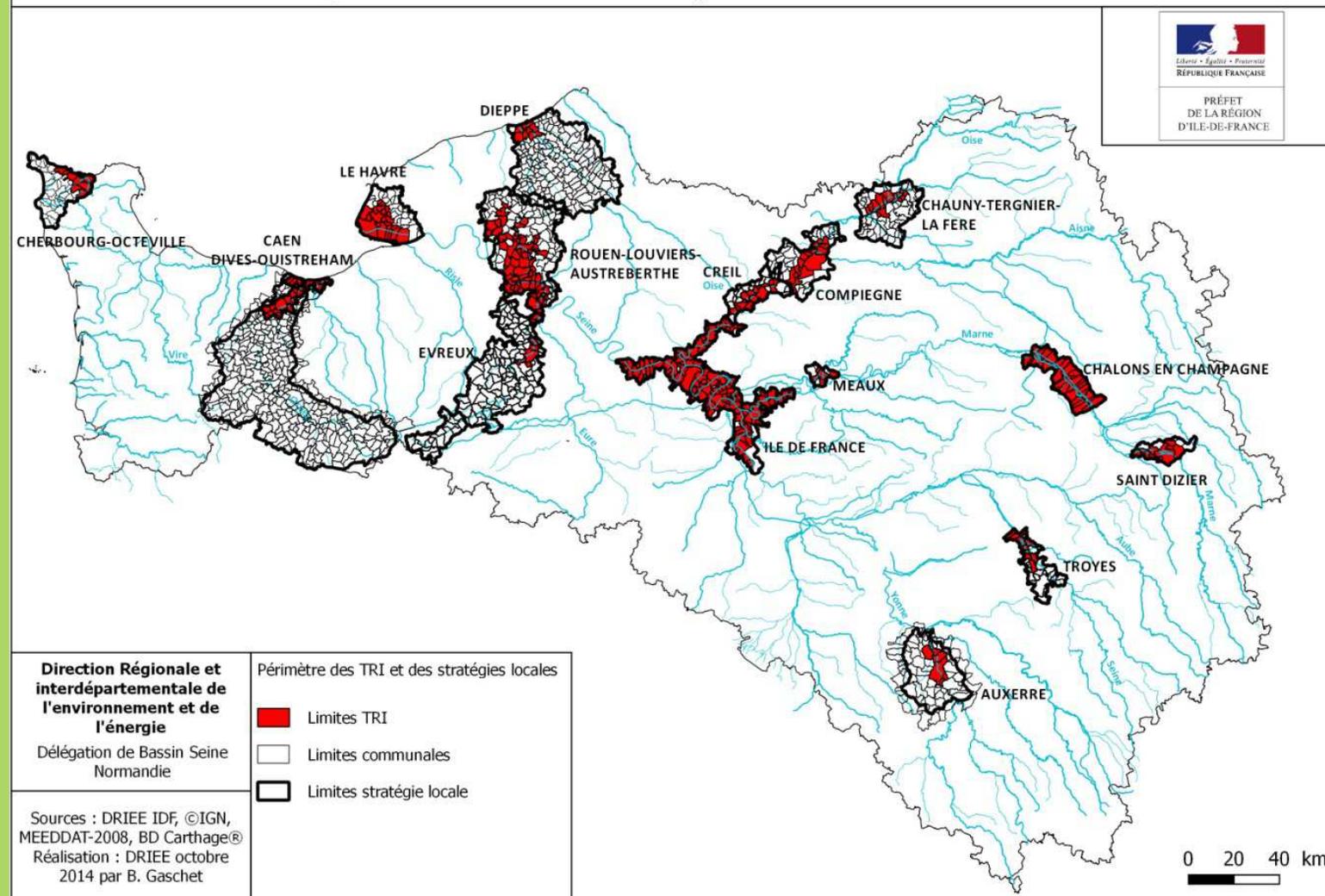
- Au sein du levier 2 – Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis du schéma d'aménagement et de gestion des eaux
 - Orientation 39 : favoriser une meilleure organisation des acteurs du domaine de l'eau
 - Disposition L2.165 Renforcer la gouvernance entre les acteurs du domaine de l'eau, des inondations, du milieu marin et de la cohérence écologique
 - Disposition L2.166 Structurer les maîtres d'ouvrage à une échelle hydrographique pertinente et assurer leur pérennité
 - par regroupement et/ou évolution des compétences des MOA existants
 - par la création de nouveaux MOA, de type syndicat mixte sur les territoires orphelins de MOA
 - **Disposition L2.167 Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB au regard des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations**



→ Pour intégration dans le SDAGE en juillet 2015
Date intermédiaire Comité de bassin du 25 juin 2015

Articulation avec le PGRI (DI)

Carte des périmètres des TRI et des stratégies locales du bassin Seine-Normandie



Disposition 4.B.3 - Favoriser la cohérence des programmes d'actions locaux → favoriser le portage des SAGE et des PAPIs par une même structure porteuse

→ **Élaboration de SLGRI pour chaque TRI devrait conduire à l'émergence d'une gouvernance au sein de chaque périmètre de stratégie.**

État de la connaissance sur le bassin



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Présentation de l'état de la connaissance

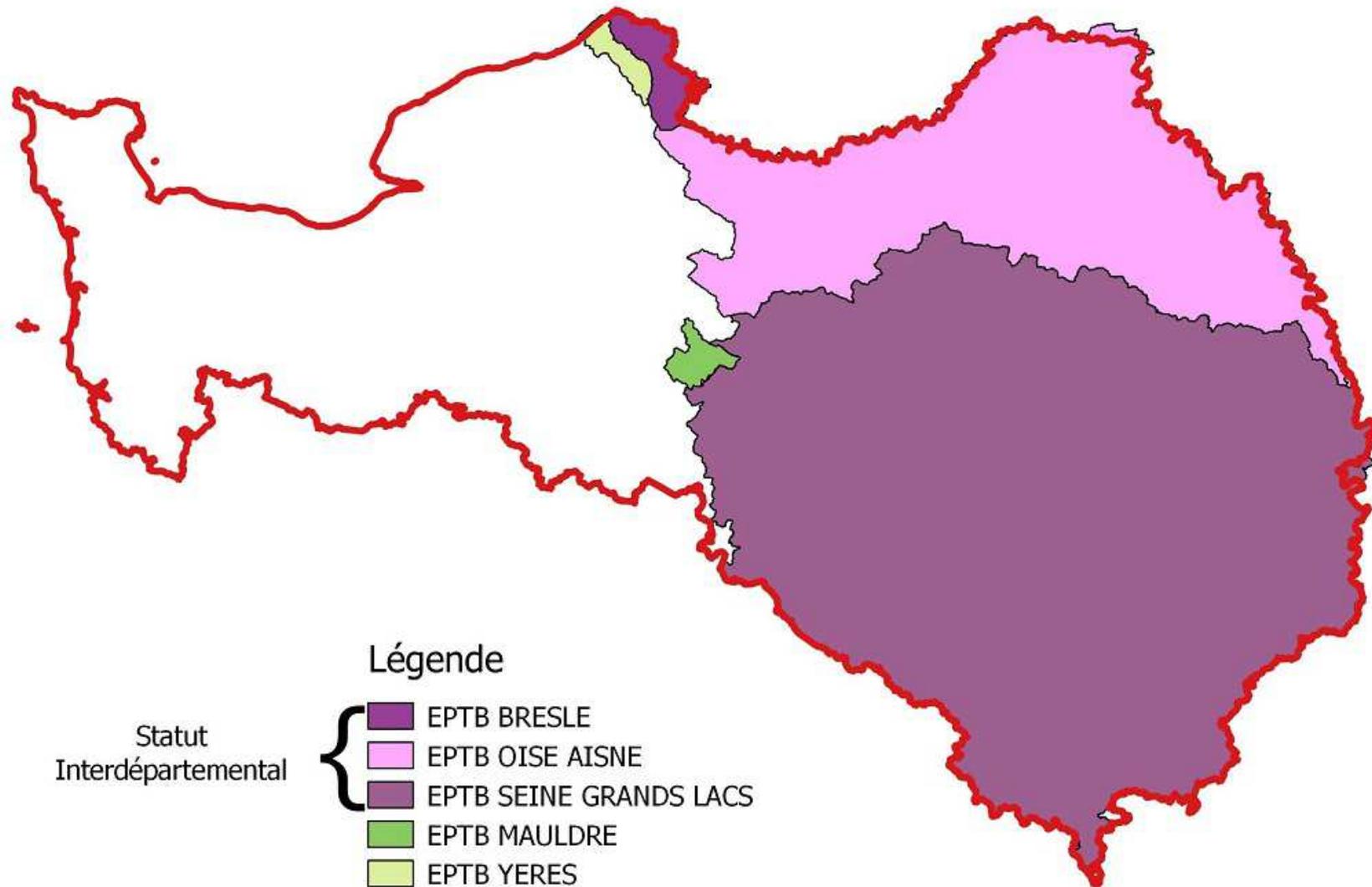
- Délimitation et évaluation de l'état des masses d'eau de surface
 - Cartes présentes dans l'état des lieux 2013 du SDAGE :
source des données AESN
- Mention du statut domanial ou non domanial
 - Travail de recensement mené en 2013 ; source des données DRIEE/services de l'Etat
- Liste des masses d'eau ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration de d'entretien
 - Base CASCADE sur la rubrique 3.2.1.0 ; source des données : Services de police de l'eau : DDT, DRIEE/SPE

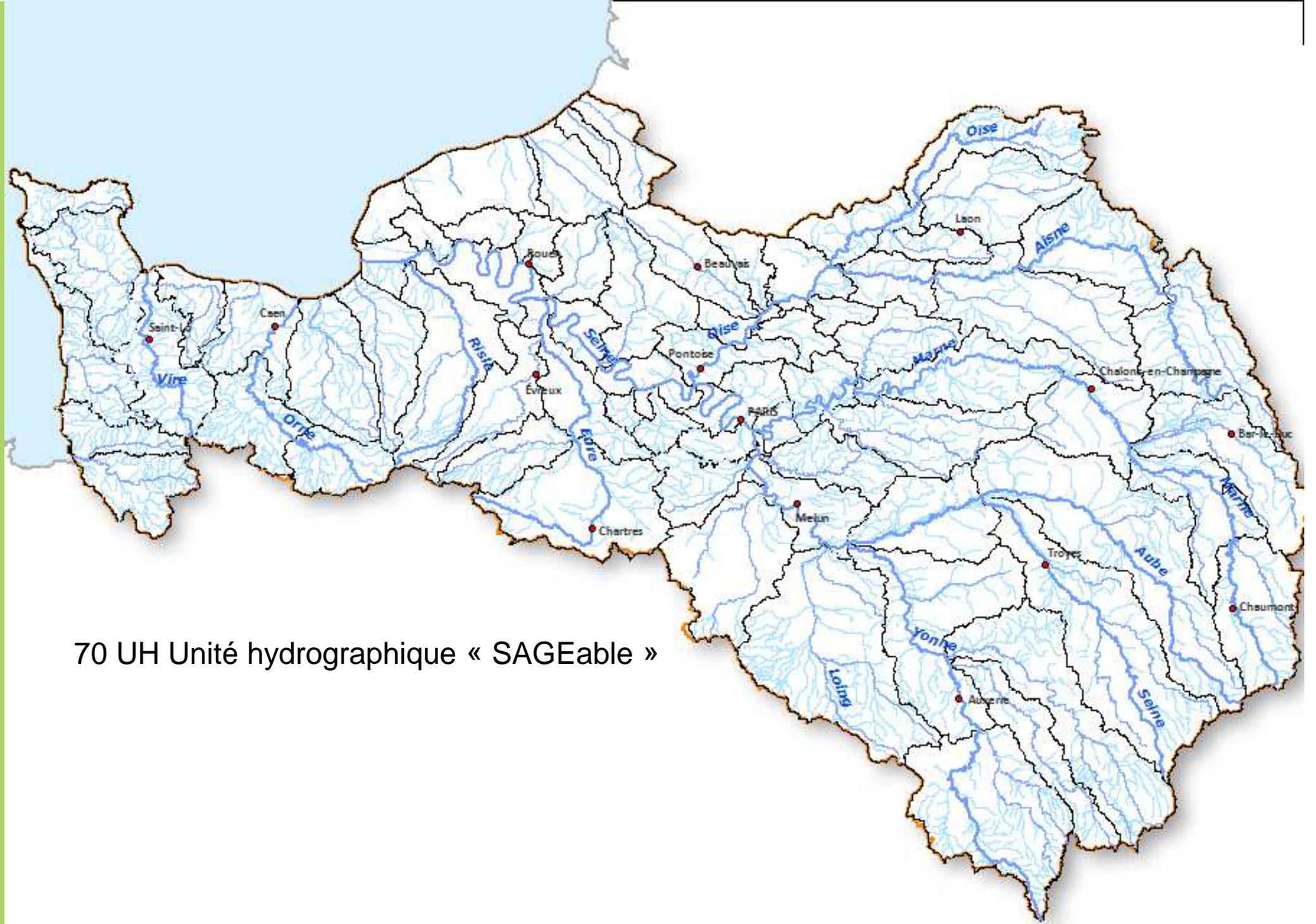
Présentation de l'état de la connaissance

- Inventaire des ouvrages existants avec leurs principales caractéristiques : source de données : DREALs/DRIEE, base de données SIOUH
 - Se concentrer sur les TRI
 - Nécessité d'un travail local qui peut s'appuyer sur le suivi des ouvrages par les services de contrôle des ouvrages hydrauliques
- Exemple de Troyes
 - Echelle régionale
 - Echelle agglomération

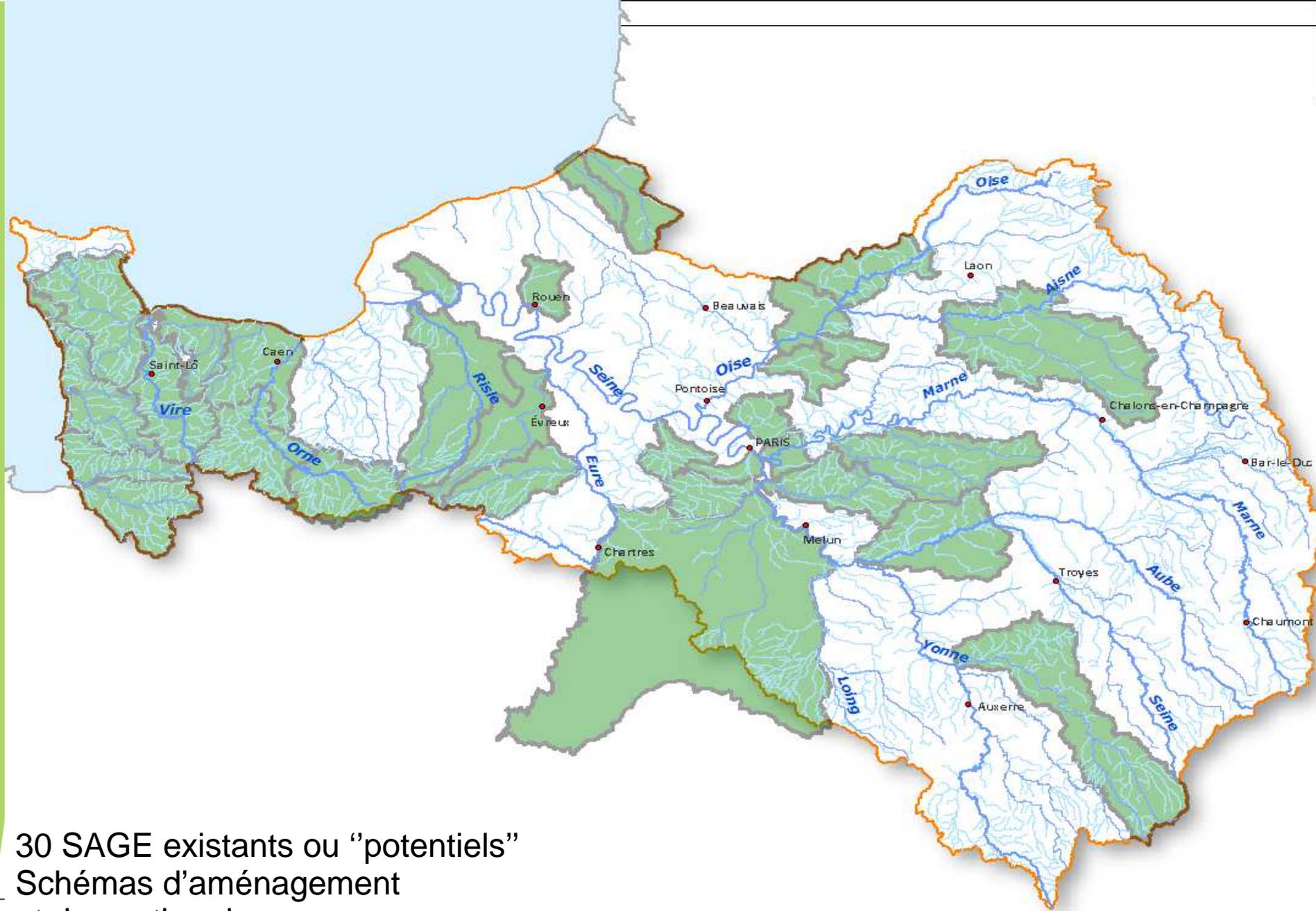


Etat des lieux des EPTB du bassin Seine Normandie





70 UH Unité hydrographique « SAGEable »



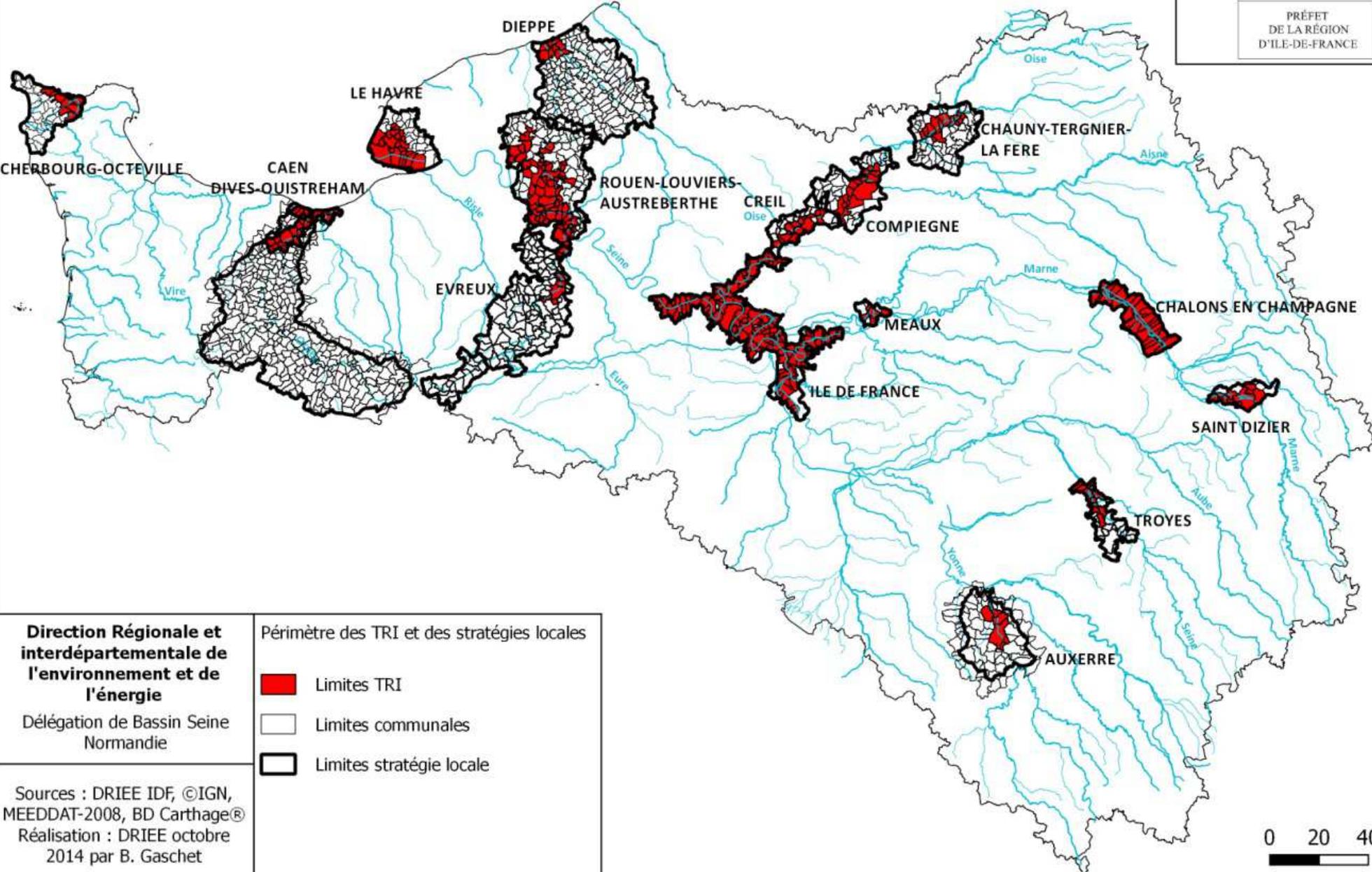
30 SAGE existants ou "potentiels"
Schémas d'aménagement
et de gestion des eaux



Carte des périmètres des TRI et des stratégies locales du bassin Seine-Normandie



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

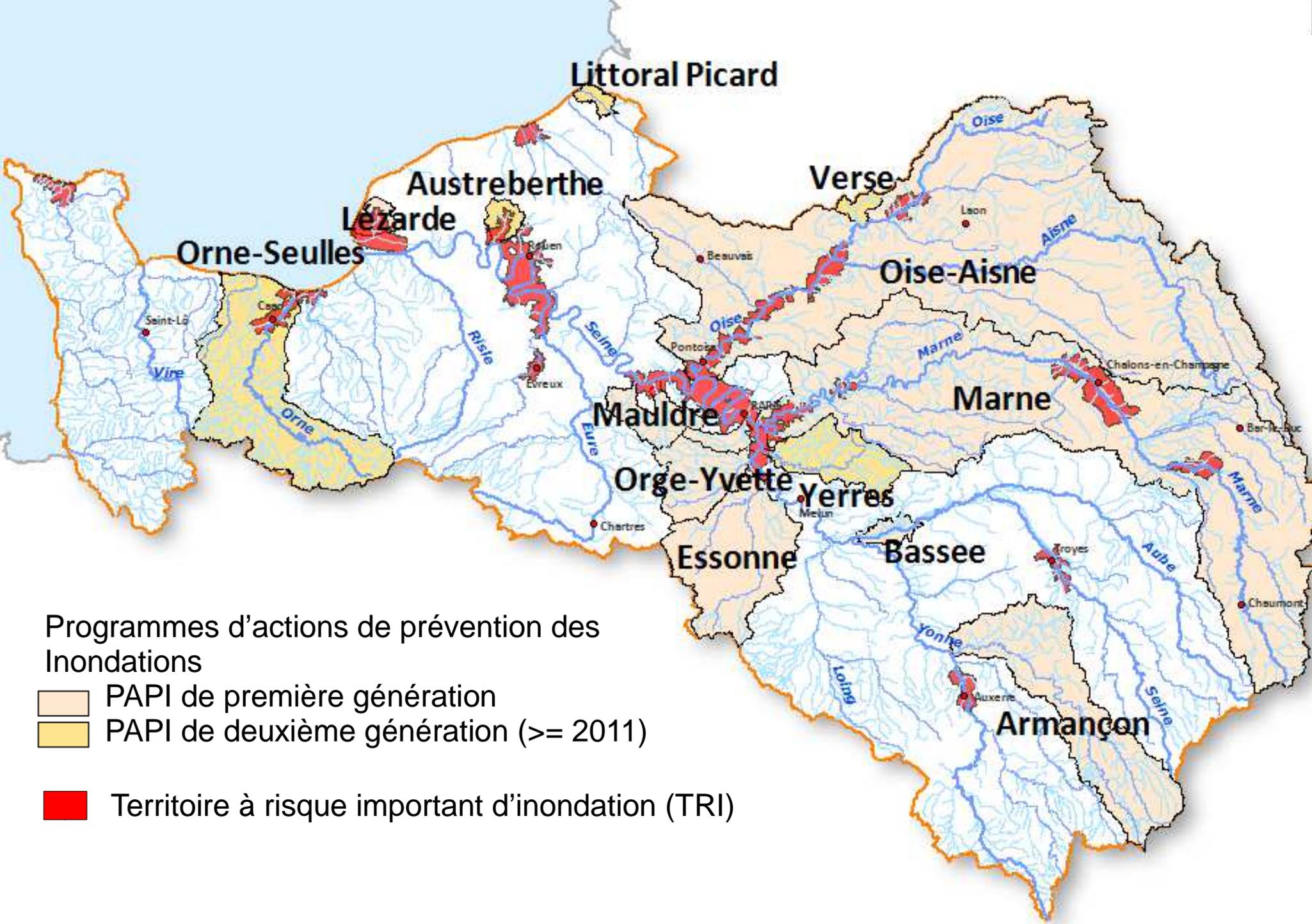


Direction Régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
Délégation de Bassin Seine Normandie

- Périmètre des TRI et des stratégies locales
- Limites TRI
 - Limites communales
 - Limites stratégie locale

Sources : DRIEE IDF, ©IGN, MEEDDAT-2008, BD Carthage®
Réalisation : DRIEE octobre 2014 par B. Gaschet

0 20 40 km



Programmes d'actions de prévention des Inondations

- PAPI de première génération
- PAPI de deuxième génération (>= 2011)
- Territoire à risque important d'inondation (TRI)

ETAT GLOBAL DES MASSES D'EAU COURS D'EAU

Données 2010-2011

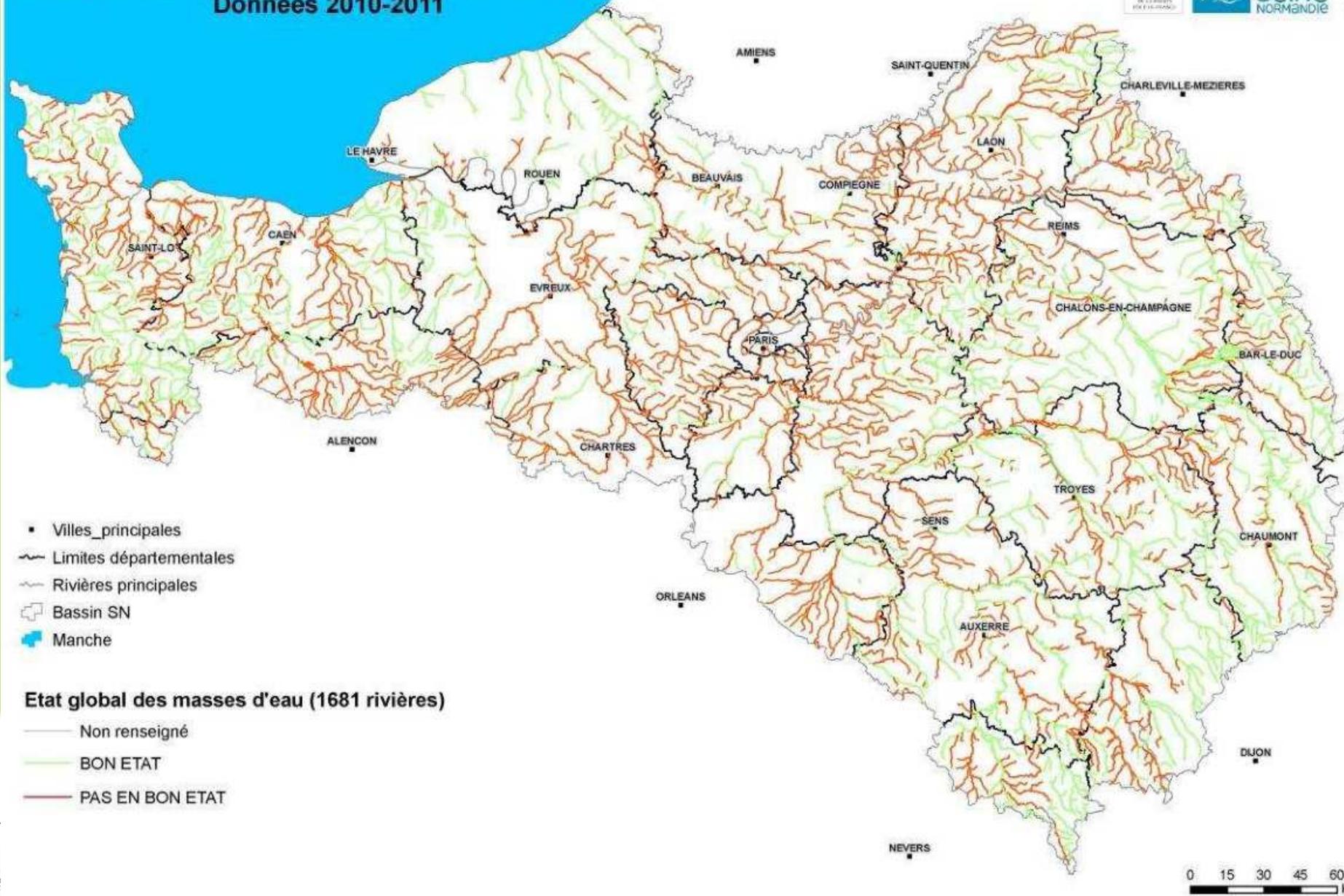
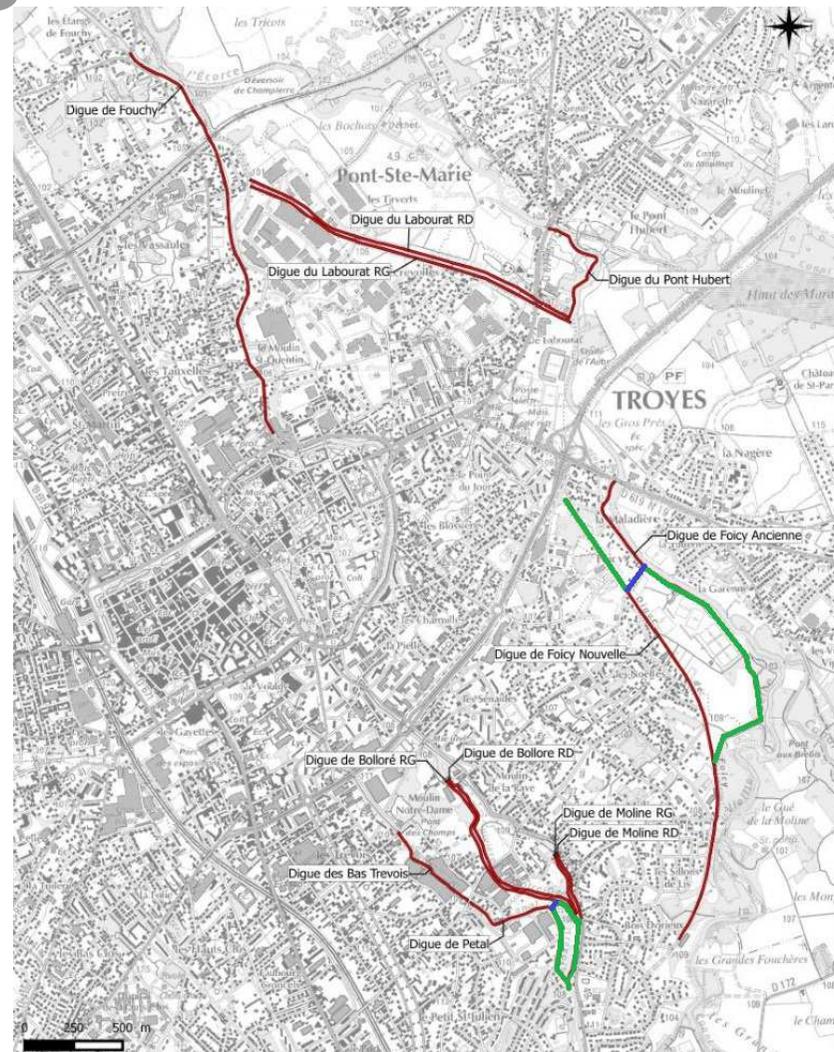
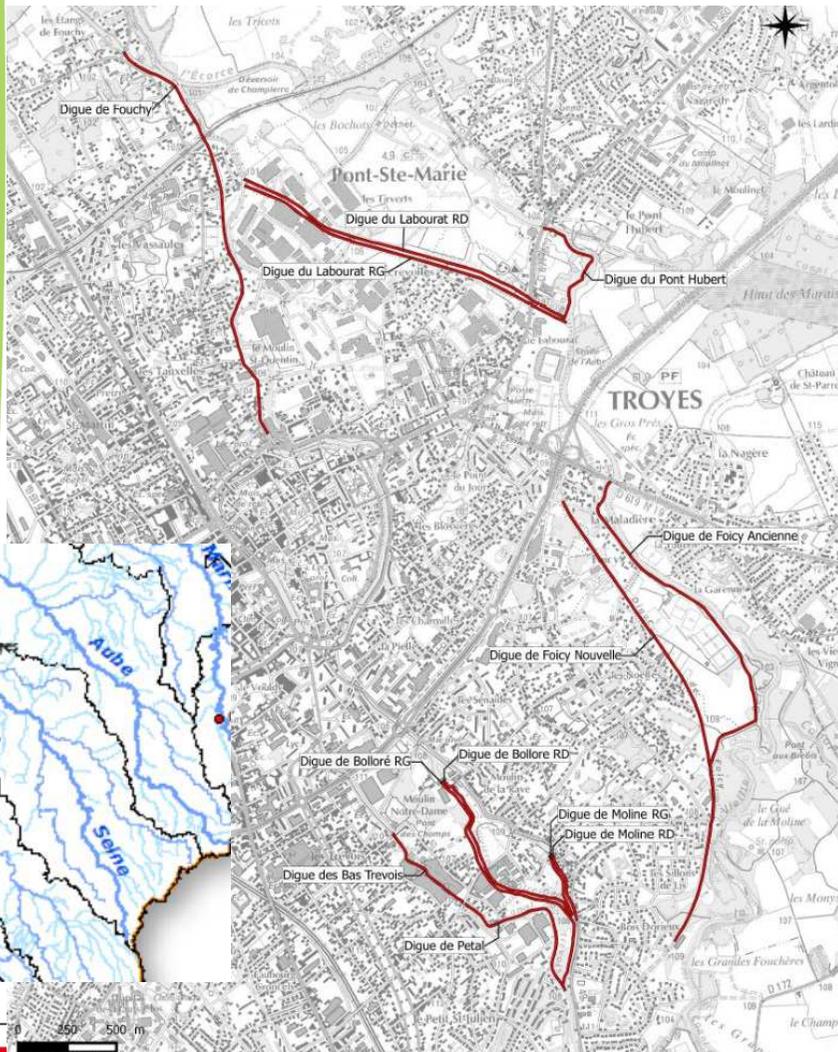


Figure 25 : Etat global des cours d'eau 2010-2011 (avec polluants spécifiques et hors HAP)

Exemple de système d'endiguement



Partage d'expériences



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

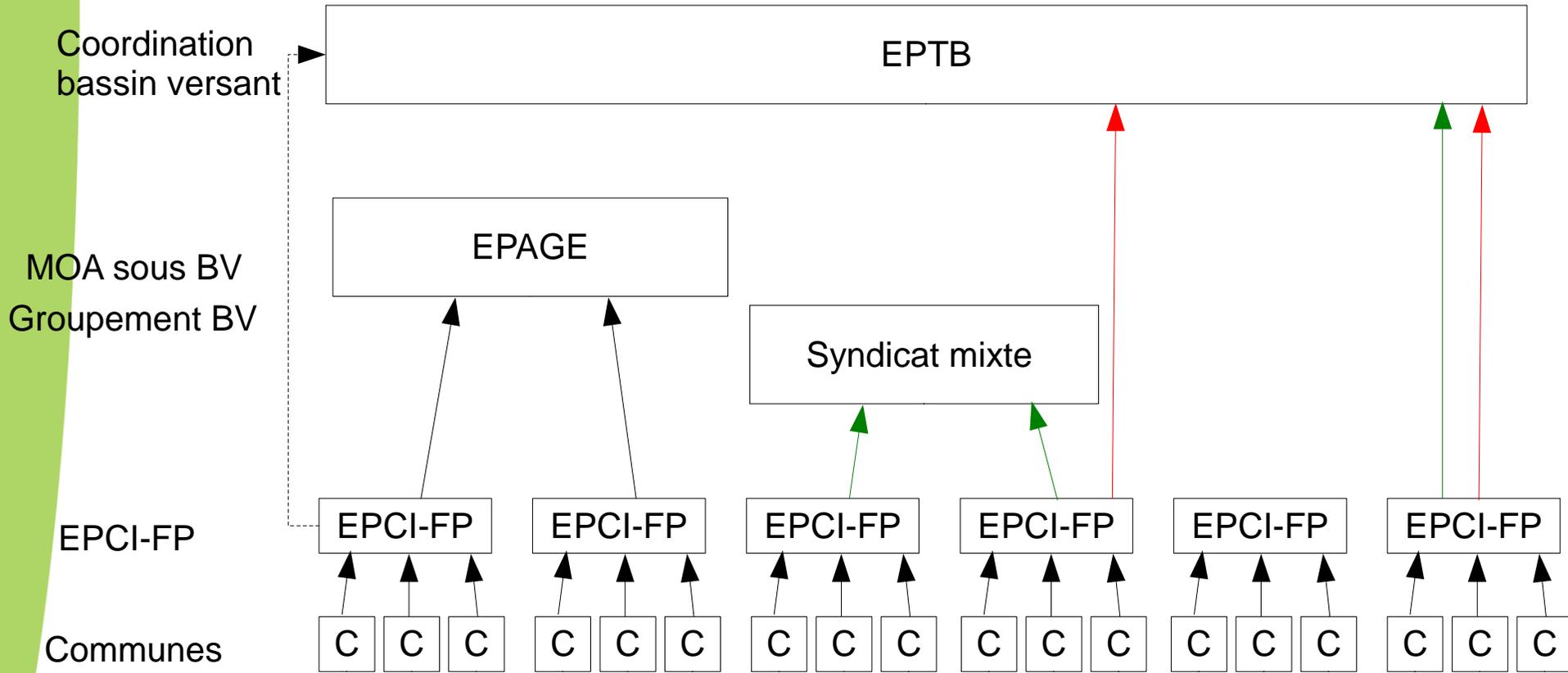
Proposition des modalités de fonctionnement



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Structuration

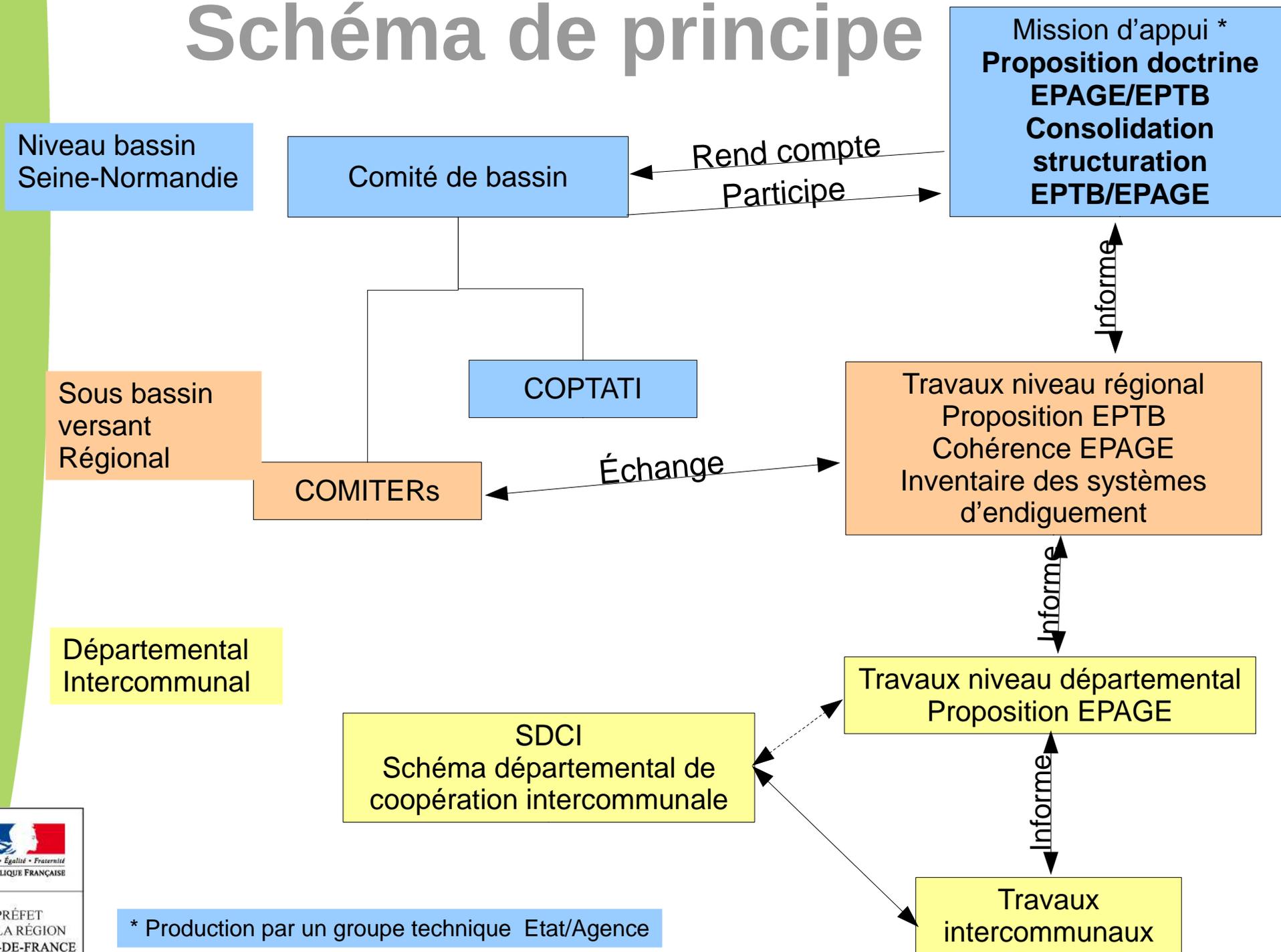


- ▶ GEMA+PI
- ▶ GEMA
- ▶ PI

Les étapes à prendre en compte

- Le recensement des structures de coopération intercommunales exerçant des compétences liées au milieux aquatiques et à la prévention des inondations et identification de leurs missions,
→ origine Etat niveau départemental, appui éventuel des EPTB
- Le regroupement de syndicats de rivières et assimilés pour qu'ils évoluent vers des syndicats mixtes de taille critique suffisante
→ origine Etat niveau départemental en lien avec les DT de l'Agence, , appui éventuel des EPTB
- L'identification des systèmes d'endiguement pertinents et leurs gestionnaires
→ origine Etat niveau régional, en lien avec les acteurs locaux
- L'identification de groupes de sous-bassins hydrographiques nécessitant la mise en place d'EPTB pour coordonner l'action des EPAGE
→ origine Etat niveau régional en lien avec les DT de l'Agence pour proposition à la mission d'appui, en lien avec les acteurs locaux

Schéma de principe



* Production par un groupe technique Etat/Agence

La feuille de route

Calendrier : env. 2 réunions plénières par an (+ point SDAGE pour juin 2015)

Organisation : travaux déconcentrés + groupe technique ; Mission « en garante » qui identifie les travaux à mener

Contenu : travaux « imposés » et travaux dits « libres »

Une appui juridique

Des outils d'information et de communication : une mise en commun des expérience et de l'interprétation des textes

- Une Foire aux questions (complétée en fonction des questions des uns et des autres), notamment sur l'articulation avec les SDCl ;
- Des éléments de doctrine EPTB / EPAGE en attendant le décret ;
- Une réunion d'information à l'échelle du bassin (avant l'été?) ;
- Une Plaquette (à destination des élus et des syndicats?) ;
- Un espace commun.

Conclusion



Éléments de doctrine

Raisonnement sur la base des unités hydrographiques (UH) pour garder une approche par bassin versant ou sous bassin versant

EPAGE → vocation de maîtrise d'ouvrage sur GEMA et PI

EPTB → vocation de coordination ; possible maîtrise d'ouvrage sur les grands travaux ; assistance à maîtrise d'ouvrage.

Constat : tous les territoires n'auront pas nécessairement besoin des trois échelles de gouvernance EPCI / EPAGE / EPTB

→ tenir compte des syndicats existants

→ taille critique afin d'avoir des moyens humains , financiers et une compétence technique adéquate (notamment digues)

→ se concentrer prioritairement sur les UH ayant un TRI

→ garder une approche large permettant des réalisations autre que de travailler sur de la protection rapprochée

